



PRÉFÈTE DE LA LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Lyon, le 19 DEC. 2022

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes
Service PRICAE
Pôle Risques sanitaires, sol, sous-sol
Affaire suivie par : Christelle BÔNE

Tél. : 04 28 28 66 93
Courriel : christelle.bone@developpement-durable.gouv.fr
Réf. : PRICAE-4S-22-174

La préfète de la Loire
à
Monsieur le maire
Le Bourg
42440 COMBRE

OBJET : *Ouvrages débouchant au jour relatifs aux anciennes concessions minières de Combre et Régnny (42) et Crocomby (69)*

P. J. : *Rapport Géodéris 2022/102DE-22ARA36010 du 14-10-2022 pour la commune de Combre*

Dans le cadre de ses missions en après-mines, l'État réalise sur le territoire national des études détaillées des aléas « mouvements de terrain » résultant des travaux miniers des anciennes concessions minières. L'étude concernant les anciennes concessions minières de Combre et Régnny dans la Loire et Crocomby dans le Rhône (travaux pour extraction de houille/anthracite et quelques recherches de substances métalliques) a été finalisée en janvier 2022 et portée à votre connaissance par courrier du 4 juillet 2022.

Géodéris, l'expert de l'État en matière d'après-mines qui réalise ces études, a également inventorié les ouvrages miniers débouchant au jour sur votre commune, en relation avec ces concessions. Quatre ouvrages (puits, entrées de galeries) ont été retrouvés sur le terrain. Dans leur état actuel, seuls deux ouvrages présentent un risque corporel non nul car ils ne sont pas complètement obturés (risque potentiel pour les personnes s'approchant ou pénétrant dans ces ouvrages). Ces ouvrages font l'objet de fiches descriptives dans le rapport précité que vous trouverez ci-joint. Un seul ouvrage, l'ODJ n°15 – puits Neuf nécessite une mise en sécurité complémentaire : Géodéris préconise une obturation de la dépression constatée en tête de puits.

Dans ce contexte, je vous demande d'informer de ces risques les propriétaires des parcelles concernées et de les inviter si nécessaire à entreprendre les mesures de mise en sécurité préconisées.

Le service de prévention des risques de la DREAL reste à votre disposition pour toute information complémentaire que vous jugeriez utile.

La préfète

Catherine SEGUIN